LES PROJETS FINANCIERS

LES NOUVELLES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT ont été soumises à la Commission des Finances

Le gouvernement a soumis hier à la Commission des finances de la Chambre, ses nouvelles propositions en ce qui concerne le projet de loi tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Le traitement des ministres et des fonctionnaires

L'article 6 (qui a trait aux traitements des fonctionnaires) serait, aux termes des propositions du gouvernement, ainsi conçu : « **La dotation du président de la République, le traitement des ministres et sous-secrétaires d'Etat, les dépenses administratives du Sénat et de la Chambre des députés sont réduits de 5 pour 100.**

A compter du 1er octobre 1932, les dépenses administratives de toute nature seront frappées d'une réduction globale égale à 5 pour 100 du montant de la rétribution des personnels civil et militaire et calculée sur la base des dotations annuelles correspondantes aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 mars 1932. Cette réduction sera obtenue sans modification du régime actuel de rémunération des personnels, ni des conditions d'avancement. Elle sera répartie entre les départements ministériels par un décret contresigné par le président du Conseil et le ministre du budget et dans chaque ministère, par un décret rendu sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre du budget.

En dehors des économies qui pourront être dégagées sur l'ensemble des chapitres, les mesures à prendre consisteront notamment en des suppressions d'emplois et à la révision des conditions de travail, sans toutefois qu'il soit porté atteinte aux dispositions légales et réglementaires sur la durée du travail.

Ces mesures seront l'objet, après consultation des organisations professionnelles des personnels et dans le cadre de la législation et réglementation en vigueur, de décrets applicables aux divers services ou administrations, et qui seront rendus sous le contreseing du ministre intéressé et du ministre du budget.

La suppression de la pension aux veuves remariées

Voici la nouvelle rédaction de l'article ayant trait aux veuves de guerre remariées. L'article 8 de la loi du 31 mars 1919 est modifié comme suit : **La veuve qui se remarie perd, à dater du jour de son nouveau mariage, tout droit à pension fondé sur les dispositions de l'article 14 de la la présente loi. Si le défunt a laissé des enfants mineurs, ces derniers conservent, au lieu et place du droit prévu de chef de leur mère par l'article 16 de la loi du 31 mars 1918, le bénéfice de majoration antérieurement attaché à la pension de cette dernière.**

Toutefois, il n'est rien modifié au droit des enfants dans le cas où le remariage intervient dans les conditions prévues aux articles 78, dernier paragraphe, et 79, 2e paragraphe, de la loi du 31 décembre 1928. L'application des dispositions prévues au 1er paragraphe du présent article courra du jour de la promulgation du présent article à l'égard des veuves dont le nouveau mariage a été contracté avant cette date.

Les veuves de guerre remariées, qui sont titulaires d'une pension de la présente loi fondée sur le grade, auront, s'il y a lieu, la faculté d'exercer à nouveau, dans un délai de six mois, l'option permettant de revendiquer une pension avec allocation fondée sur la durée des services du mari décédé.

La retraite du combattant

En ce qui concerne la retraite du Combattant et les avantages de carrière, par dérogation aux dispositions de l'article 197, 1er paragraphe « in fine » de la loi du 16 avril 1930, les militaires, fonctionnaires et employés de l'Etat, des colonies, départements, communes ou établissements publics, les ouvriers des établissements industriels ressortissants à une collectivité publique, en activité ou en retraite, bénéficiaires du régime des pensions comportant l'attribution d'avantages particuliers du fait des services accomplis au cours des campagnes de guerre devront, à compter de la promulgation de la présente loi, opter entre la retraite instituée par les articles 197 et suivants de la loi susvisée, et les bénéfices des campagnes résultant de la législation qui leur est applicable en matière de pensions. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents ou anciens agents régis par la législation locale en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Elles sont également applicables à l'Algérie.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article, et notamment les formes et délai de l'option prévue au 1er alinéa.

Le prélèvement sur le revenu du portefeuille des caisses d'épargne

En ce qui concerne les caisses d'épargne, en compensation de l'exonération instituée par l'alinéa 1, de l'article 39 de la loi du 31 juillet 1917 la Caisse des dépôts et consignations versera annuellement au Trésor, par prélèvement sur le revenu du portefeuille des Caisses d'épargne et de la Caisse nationale d'épargne, une somme égale à 0.50 % du montant total des fonds de ces caisses au 31 décembre, à l'exclusion des fonds de réserve ou de dotation et de la fortune personnelle de ces établissements. Les Caisses d'épargne à garantie communale d'Alsace-Lorraine, effectueront elles-mêmes ces versements au Trésor. En ce qui concerne l'année 1932, le versement ne pourra excéder :

1. Pour les Caisses d'épargne ordinaires, la différence entre la somme totale susceptible d'être versée au fonds de réserve et de garantie, et la somme de 0.25 % du montant total des fonds des Caisses d'épargne prévu à l'article 6, 2e paragraphe de la loi du 20 juillet 1895 ;

2. Pour la Caisse nationale d'épargne et les Caisses d'épargne à garantie communale, la différence entre la somme susceptible d'être versée au fonds de dotation et celle correspondant à 0,25 % des fonds reçus par ces caisses.

Le chiffre d'affaires

En ce qui concerne le chiffre d'affaires : pour les produits de grande consommation, le taux de la taxe sur le chiffre d'affaire sera élevé de 0,66 à 2 %. En outre, l'article 13 de la loi du 26 avril 1930, sera abrogé. Demeureront également abrogés, l'article 6 de la loi du 26 mars 1927, et l'article 58 de la loi du 16 avril 1930.

L'impôt sur le revenu des valeurs mobilières étrangères

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières étrangères non abonnées, l'augmentation du tarif sera portée de 18 à 20 %.

Le supplément de recettes annuel escompté serait de 40 millions.

A LA CHAMBRE

LE DÉBAT SUR LE CHOMAGE A PRIS FIN

Par 485 voix contre 13, la Chambre a fait confiance au gouvernement pour apporter à la crise des solutions équitables

Après un court incident créé par M. Louis *Marin*, à propos de la procédure d'urgence adoptée en faveur du projet financier, la Chambre a repris hier, la discussion des interpellations sur le chômage.

M. *Valière*, député socialiste de Limoges, monte le premier à la tribune. Il évoque les effets de la crise dans l'industrie de la porcelaine et de la chaussure qui, dit-il, ont été sacrifiées dans les accords commerciaux internationaux.

M. *Amidieu du Clos* revint sur la question des ouvriers saisonniers étrangers, ce qui amène M. *Dalimier* à déclarer qu'il a demandé au Sénat que le projet de loi sur la main-d'œuvre étrangère soit mis à son ordre du jour mardi ou mercredi prochain.

Les ordres du jour

La discussion est close. Le président donne lecture des ordres du jour, dont un de M. *Grisoni* et ses collègues radicaux :

« La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, confiante en lui pour apporter à la crise du chômage des solutions équitables, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Un deuxième, de M. Louis *Marin*, demande la mise à l'ordre du jour du Sénat du projet réglementant l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, pour réserver le travail à la main-d'œuvre française.

Une intervention de M. Lebas député de Roubaix

M. *Dalimier*, ministre du Travail, accepte l'ordre du jour de M. *Grisoni*. Après diverses interventions et explications du vote, M. *Lebas*, député de *Roubaix*, déclare que ses amis eussent préféré voter sur leur ordre du jour. Ils voteront en faveur de celui de M. Grisoni, mais ils entendent préciser les points sur lesquels ils sont en accord et ceux sur lesquels ils sont en désaccord avec le gouvernement.

La suppression du délai de 180 jours est un acte général.

M. Lebas approuve également l'initiative du projet de loi tendant à établir l'égalité de traitement entre tous les chômeurs de France. Il félicite le gouvernement pour la participation plus large de l'Etat pour les caisses de chômage et pour l'aide qui sera apportée aux communes entreprenant des travaux.

Mais pourquoi le gouvernement hésite-t-il à réduire la durée du travail à quarante heures par semaine ? Il y a là un désaccord entre les socialistes et le gouvernement.

Dans les déclarations du gouvernement, il y a une large part qui satisfait les socialistes. Aussi, apporteront-ils pour cette fois leurs bulletins de vote au gouvernement, espérant pouvoir le faire, la semaine prochaine, lorsque seront discutées les questions fiscales et internationales.

Le scrutin

L'ordre du jour Grisoni, mis aux voix par scrutin, est adopté par 485 voix contre 13.

La séance est levée à 17 h. 45. Séance lundi 15 heures.

LA PLONGÉE VERS L'OR... DE L' « ARTIGLIO »

On annonce que l'équipage de « l'Artiglio », envisagerait de rechercher le « Tubantia », navire coulé au large de la Norvège pendant la guerre et qui renfermerait une centaine de millions en or

LES GAGNANTS DE LA TOMBOLA de l'Orphelinat des Chemins de fer français

Voici la liste des principaux numéros gagnants de la souscription de la fête générale du 16 avril 1932, de l'Orphelinat des chemins de fer français (Fondation Edmond Flamand), siège social, 132, rue du Faubourg-Saint-Denis, à Paris (10e).

294580 : **une villa de 50.000 francs**, à construire ou acquérir au choix du gagnant.

692.151 : une chambre à coucher, comprenant : une armoire genre trois portes, une glace biseautée, une table de nuit liseuse, un lit de milieu.

824122 : une chambre à manger moderne, chêne sculpté, buffet 5 portes, glace à la crédence, table 2 rallonges, 6 chaises cannées.

370	3767	14634	23919	95085	102625
160077	172066	187007	189813	211035	237734
244856	250316	252738	265726	269559	416203
444186	463085	509293	509962	539699	546236
566725	569172	583088	590867	602693	634008
639509	688897	693766	720512	739616	772519
795914	800209	847760	849160	872801	883448
913955	914756	949356	952257	958789	577100

Nota. — Les demandes d'envoi des lots et toutes réclamations devront être adressées au président de la Commission des fêtes, 132, faubourg Saint-Denis, Paris (10e).

L'expédition des lots sera faite dans les quinze jours qui suivront la réception des numéros gagnants et du montant des frais d'envoi en mandat-poste ou timbres.

Les lots non réclamés au 30 septembre 1932 seront irrévocablement acquis à l'œuvre.

10 ANS DE RÉCLUSION A UN RENTIER DE BAGNOLET NATIF DE CAMBRAI QUI TUA SON FILS

La Cour d'Assises de la Seine vient de condamner un petit rentier, Charles Ségard, *originaire de Cambrai*, à 10 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour, pour avoir, le 21 décembre dernier, à Bagnolet, tué à coups de revolver son fils Lucien, qui vivait maritalement avec la demoiselle Combez. La Cour d'Assises a décidé également que Ségard devait payer 10.000 fr. de dommages-intérêts à Mlle Combez, partie civile, et le franc de dommages-intérêt à son second fils, le fils cadet, qui se portait également partie civile.

250 CHEMINOTS ANGLAIS EN VISITE A BOULOGNE-S/-MER

Deux cent cinquante cheminots anglais, venant de Folkestone où ils tiennent leur Congrès annuel, sont arrivés à *Boulogne*, hier à midi 30, par le paquebot « Isle of Thanet ».

La Chambre de Commerce a offert un lunch et une réception à la Mairie a eu lieu ensuite.

Les cheminots ont également déposé une gerbe de fleurs au monument aux Morts.

Une excursion en autocars aux environs de Boulogne a eu lieu l'après-midi.

Un monstre de la mécanique moderne pour le service du chemin de fer

On procède actuellement à *Onnaing* à la mise au point et aux essais d'une puissante machine destinée à épurer et aménager le ballast le long de la voie. On sait quels efforts tentent les réseaux pour arriver à faire exécuter mécaniquement et avec le maximum de rapidité le fastidieux travail qu'assument, le long de la voie, les cantonniers. Deux machines ont été réalisées à ce jour, voici la troisième, de toutes la plus puissante et dont le rendement sera aussi le plus formidable.

C'est M. Lemaire, ingénieur de la voie à Valenciennes, qui a conçu les plans de ce merveilleux outil, qui vient de sortir des ateliers de la maison de construction Venot et Peslin, à Onnaing.

Ce monstre d'acier, qui a 24 mètres de long et pèse 80 tonnes, se meut comme un wagon ordinaire sur la voie dont il doit aménager le ballast. On estime qu'il arrivera à nettoyer environ 300 m. à l'heure, distance formidable, si l'on tient compte qu'un cantonnier, dans une bonne journée de travail, fait de 1 m. à 1 m. 50.

La machine se trouve installée depuis quelques jours sur une voie de garage dans la gare d'Onnaing, où l'obligeance de M. Parcy, sous-chef, remplaçant le chef de gare en congé, facilite grandement la tâche du personnel spécialisé de la maison Venot, qui met une dernière main au montage et met au point l'appareil.

Très prochainement auront lieu les essais officiels de cette machine, dont la réalisation fait honneur au distingué ingénieur qui l'a imaginée et au constructeur qui a exécuté les plans.

CHUTE MORTELLE D'UN MOTOCYCLISTE A BOESCHEPE

Vers 7 heures, hier, M. Albert Pilet, 31 ans, entrepreneur à **Méteren**, descendait la côte de Boeschèpe, allant vers **Bailleul**, sur une puissante motocyclette de 7 C.V.

Arrivé au lieu dit « l'Etoile », M. Pilet voulut changer de vitesse. Il est à présumer qu'il effectua un faux mouvement car soudain la machine fit une rapide embardée projetant M. Pilet à plusieurs mètres en avant et s'aplatissant dans le fossé.

Un petit garçon, témoin de l'accident, appela son père, M. Paul Croxo qui s'empressa de relever la victime, de la transporter chez lui et d'aviser immédiatement le docteur Raux, de Bailleul.

Celui-ci, devant la gravité du cas, transporta M. Pilet à l'Hôpital de Bailleul où on constata chez lui une double fracture du crâne, laissant apparaître la matière cérébrale.

Le chirurgien, M. Razemon, opéra une trépanation, mais tous les soins furent inutiles : M. Pilet mourut vers 17 heures sans être sorti du coma.

Il laisse une veuve et quatre enfants.

Ce malheureux accident a causé dans toute la région une pénible impression. En raison de ses multiples travaux entrepris de tous côtés, M. Pilet était très connu et fort estimé.

LE 1er GROUPEMENT RÉGIONAL ÉCONOMIQUE PROTESTE CONTRE LA SEMAINE DE 40 HEURES

Les représentants des quatorze Chambres de Commerce du Nord et du Pas-de-Calais, constituant le Comité de la 1re Région Économique, se sont réunis, le mercredi 6 juillet, dans la Salle des Séances de la Chambre de Commerce de Lille, sous la présidence de M. **Alfred Descamps.**

Ils ont pris connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance, et de la suite donnée aux affaires en cours. La publication du rapport sur la situation de l'industrie régionale en 1931 a été décidée.

M. **Stahl** a rendu compte des travaux de la Commission de Régularisation des Frets, dont le mandat a été prorogé pour un an.

Prenant acte des déclarations faites à la tribune de la Chambre des Députés par M. le Ministre du Travail, le Comité a adopté, à l'unanimité, une délibération protestant contre toute tentative d'introduction dans notre législation de la semaine de quarante heures.

Voici le texte de cette délibération :

« Les représentants des quatorze Chambres de Commerce du Nord et du Pas-de-Calais, constituant la 1re Région Économique, réunis le 6 juillet 1932, prenant acte des déclarations faites à la Chambre des Députés par M. le Ministre du Travail, qui s'est déclaré partisan de l'institution par voie de convention internationale, de la semaine de quarante heures de travail ;

» Considérant que la réduction légale de la journée de travail serait un remède illusoire à la crise actuelle, et ne constituerait qu'un nouvel obstacle à la reprise souhaitée des affaires ;

» Considérant qu'il n'est pas inutile de rappeler les conséquences financières désastreuses qui ont résulté de l'application de la loi de huit heures dans certains services, tels que ceux des chemins de fer ;

» Considérant que la réduction de la journée du travail, même avec diminution correspondante des salaires aggraverait considérablement le prix de revient et, par suite, le coût de la vie à l'intérieur, qu'elle serait pour l'industrie nationale, déjà accablée sous le poids des charges fiscales et sociales, une nouvelle cause d'infériorité devant la concurrence étrangère ;

» Considérant qu'il est irrationnel de se baser sur un état de choses exceptionnel, que les enseignements du passé permettent de considérer comme transitoire, pour tenter d'instituer un régime d'un caractère définitif qui ne serait plus en harmonie avec les besoins, une fois rétablies les conditions normales de la production et des échanges ;

» Protestent contre toute tentative inconsidérée d'introduction dans notre législation, de la semaine de quarante heures ».

UN SQUELETTE HUMAIN DÉCOUVERT A NOYELLES-SUR-MER

En creusant des fondations à Noyelles-sur-Mer, des terrassiers ont découvert un squelette humain. Le médecin n'a pas pu dire s'il s'agit d'un squelette d'homme ou de femme. Une enquête est ouverte. Depuis plus de 20 ans, aucune disparition n'a été constatée à Noyelles.

UNE GRAVE AFFAIRE DE TRAITE DE BLANCHES DANS LE PAYS MINIER A L'INSTRUCTION

Un Algérien et son amie ont eu à répondre de leurs exploits à Liévin, Sallaumines, Flers-en-Escrebieux, Auby et Pont-de-la-Deûle

Nous avons signalé, le 18 juin dernier, l'arrestation, à **Liévin**, d'un Algérien nommé Ahmed Djadjer, 28 ans, mineur, demeurant rue Emile-Zola, inculpé d'embauchage de jeunes filles mineures en vue de la débauche.

Dès son premier interrogatoire, l'Algérien avait opposé des dénégations, et cela malgré les accusations formelles de ses jeunes victimes, qui habitent **Liévin** et **Sallaumines.**

M. Masson, juge d'instruction du Parquet de Béthune, qui est chargé de l'affaire, ne s'est pas tenu aux protestations de l'Algérien et, hier, il avait convoqué en son cabinet et les victimes et aussi l'amie de l'Algérien, une nommée Victoria Louviaux, âgée de 30 ans, ayant demeuré à **Liévin** et habitant actuellement à **Auby**, près de Douai, en vue d'une confrontation générale.

L'interrogatoire fut très laborieux, Ahmed Djadjer continua à nier mais son amie, Victoria Louviaux, à bout d'arguments, finit par des explications équivoques. Elle et l'Algérien Djadjer avaient bien fait plusieurs fois le voyage de **Liévin** à **Auby**, puis à **Flers-en-Escrébieux**, en compagnie de jeunes filles, mais non pas dans l'intention de les livrer à la débauche.

Djadjer, qui était resté sur ses positions opina enfin dans le sens de Victoria Louviaux.

Le magistrat instructeur acquit au cours de son interrogatoire la certitude que Ahmed Djadjer et Victoria Louviaux avaient recherché des jeunes filles mineures, dans le but de les livrer à des Algériens et des Marocains habitant **Auby** et **Pont-de-la-Deûle.**

Ces jeunes filles étaient embauchées pour faire la cuisine et la lessive, mais en réalité leur rôle devait s'étendre pour devenir en réalité des bonnes... à tout faire.

Les témoins victimes ont été des plus affirmatives. Djadjer et Victoria Louviaux, qui les avaient embauchées les ont conduites d'abord au domicile d'un compatriote algérien demeurant à **Flers-en-Escrébieux**, rue de Gabès, et là elles furent livrées à leur « patron ». Le prix du voyage fut même remboursé au couple Djadjer-Louviaux.

Ce couple peu recommandable, devant les affirmations des victimes n'osa plus protester, mais cependant n'avoua pas totalement.

Le juge était suffisamment édifié sur la culpabilité des prévenus.

C'est ainsi qu'après l'interrogatoire, le magistrat instructeur plaça Victoria Louviaux sous mandat de dépôt. Cette femme, qui est inculpée de complicité d'embauche pour la débauche, est allée rejoindre à la prison son ami Ahmed Djadjer, inculpé du même délit.

UNE BAISSE SENSIBLE DE LA VIANDE A BOURBOURG

On nous fait savoir qu'étant donné la baisse sur le gros bétail sur pied, les bouchers de **Bourbourg** ont décidé d'appliquer une baisse de deux francs le kilo sur toutes les catégories. Cette baisse s'accentuera suivant la baisse du bétail.

DES ABRIS POUR NOS DOUANIERS

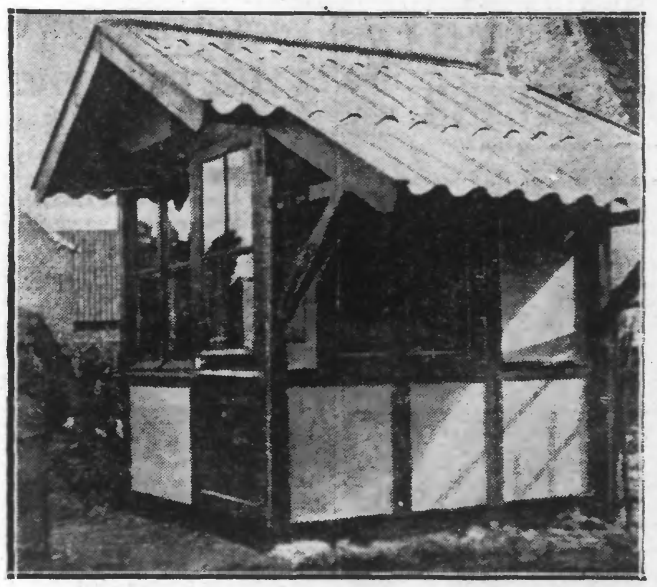

Un des nouveaux abris pour les douaniers de service aux routes-frontière

Nos braves agents des douanes actives, dont la mission n'a cessé, depuis quelques années, de se compliquer, en raison du renforcement des barrières, sans qu'ils aient obtenu les satisfactions matérielles correspondantes, se plaignaient, en beaucoup d'endroits, des abris que l'Administration leur offrait pour l'accomplissement de leur mission. C'est ainsi que les nombreux postes de routes longeant la frontière faisaient, le plus souvent, peine à voir : de pauvres cabanes aux tuiles disjointes, mal éclairées et offrant, avant tout, des courants d'air en fait de refuge.

On vient d'y mettre bon ordre, et les abris qui ont été récemment installés sur routes remplacent avantageusement les anciennes bicoques. Isolés du sol, construits en ciment avec une large toiture, il remplissent enfin le rôle protecteur auquel ils sont destinés.

ÉCHOS et CARNET

CALENDRIER. — Vendredi 8 juillet 1932. — Soleil : lever, 5 h. 57 ; coucher, 19 h. 53. — Lune : lever, 8 h. 58 ; coucher, 22 h. 20.
Aujourd'hui : Sainte-Virginie. — Demain : Sainte-Blanche.

MÉTÉOROLOGIE. — Station de Lille. — Observations faites le 7 juillet 1932, à 18 h. : Baromètre : 762 mm. 5 ; hausse : 0 mm. 4 depuis le matin à 9 h. ; Thermomètre Fronde : 22,2 ; Minima : 10,5 ; Maxima : 25,0 ; Etat hygrométrique : 79 ; Hauteur d'eau tombée depuis le matin à 9 h. : 0 ; Direction du vent : S-W ; Force : faible ; Direction des nuages : S.-W. ; Etat du ciel : Peu nuageux ; Assez beau ; Orageux ; Ondées.

PRÉVISIONS DE L'OFFICE NATIONAL. — Région Nord. — Assez beau temps, Ciel brumeux le matin devenant demi-couvert avec belles éclaircies et faibles averses ; Vent : variables 3 à 5 m. ; Maximum de température : en hausse de 4 à 5 degrés sur celui de la veille.

DEUIL. — Nous apprenons la mort de M. Bordenave-Dessus, âgé de 55 ans, chevalier de la Légion d'Honneur, directeur départemental des Postes et Télégraphes du Pas-de-Calais.

L'annonce du décès du Directeur des P.T.T. a causé à Arras et dans toute la région, une plus profonde émotion.

Le défunt naquit à Tournay (Htes-Pyrénées). Il avait été nommé à la Direction du Pas-de-Calais le 1er janvier 1930 ayant été auparavant sous-chef de bureau du personnel à l'Administration centrale des P.T.T., à Paris.

M. Bordenave-Dessus était très estimé dans la grande famille des postes. Très affable, recevant très obligeamment ceux qui s'adressaient à lui, il laissera dans le personnel actif et dévoué des postes un souvenir impérissable.

Les funérailles auront lieu à Arras lundi 11 juillet, à 9 h. 45, à l'Hôtel des Postes.

Une grande Épreuve Colombophile

C'est aujourd'hui que seront mis en loges les concurrents du concours National français des Baléares

Au lendemain des grandes épreuves qui viennent de se dérouler, le concours national français sur Soller (Ile Majorque) passionne le monde colombophile et de nombreux amateurs de notre région s'apprêtent à la disputer.

Le Port de Soller d'où seront lâchés les pigeons participant à cette dure épreuve.

Soller, sur la côte Nord-Ouest de l'île Majorque, l'une des Baléares, est à 180 kilomètres au sud de Barcelone. 180 kilomètres de mer séparent donc le petit port baléarique de Soller de la capitale de la Catalogne.

La grosse difficultés résidera dans une traversée maritime de 180 kilomètres qui reste la grande inconnue. Les pigeons du Nord, le gros contingent de l'épreuve, lâchés à Soller, empreunteront l'itinéraire des concurrents donnés annuellement à la portée de Barcelone. Il leur restera plus de 1.000 kilomètres pour rejoindre leurs colombiers.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des engagements et des résultats de ce raid colombophile de grand fond.

La Fédération Nationale des Sociétés Colombophiles de France nous communique les dernières dispositions prises :

« Nous rappelons aux amateurs désirant participer à cette épreuve sensationnelle, dotée de nombreux prix d'honneurs, que la mise en paniers a lieu le vendredi 8 juillet, de 4 à 8 h. 30 du soir, dans les différents centre d'enlogement dont la liste a déjà été donnée.

» Que l'emploi de constateurs est facultatif, les amateurs peuvent constater par télégramme ou sur un appareil imprimeur. Les instructions pour la constatation sont indiquées sur une note qui sera remise à chaque amateur le jour de la mise en loge. Les appareils devront être déposés le 15 juillet, dernier délai. Ils seront à la disposition des amateurs à partir du 16 au matin ».

FEUILLETON DU 8 JUILLET 1932. — N. 27

CŒUR DE HAINE

GRAND ROMAN PASSIONNEL INÉDIT

par Jean DEMAIS

DEUXIÈME PARTIE

MAMIE

C'était une question angoissante pour la jeune fille.

Toujours, dans ses visites à Marcel, alors qu'il était encore immobilisé dans le plâtre, elle tournait autour du sujet brûlant sans oser l'aborder de front.

Un jour, le musicien, amusé par ce manège dont il ne comprenait pas toute la portée, lui avait demandé :

— Mais que croyez-vous donc que Mamie soit pour moi, mademoiselle ?

Lucie voulut s'essayer à quelque coquetterie.

— Ce que je crois ? avait-elle répliqué, s'efforçant à prendre un air confus. Dites plutôt : ce dont tout le monde est persuadé.

— Eh bien, dites-moi, je vous en prie, quelle est la conviction générale.

— Oh ! vous le savez bien...

— Mais non, je vous assure.

Lucie, affectant une pruderie gênée, se taisait.

Marcel insistait :

— Plusieurs fois, vous m'avez dit que vous étiez notre amie...

— J'ai fait ce que j'ai pu pour vous le prouver, riposta l'étudiante.

— C'est très juste. Eh bien, je vous demande, au nom de cette amitié partagée, de me dire exactement aujourd'hui ce que l'on imagine au sujet de mes rapports avec Mamie.

Et, comme la jeune fille semblait encore hésiter, il ajoutait :

— C'est une nouvelle et convaincante preuve de l'intérêt que vous nous portez que je vous demande là.

Lucie Béchard, saisissant la balle au bond voulut faire dévier la conversation.

— Oh ! vous avez besoin d'être convaincu de mes sentiments, minauda-t-elle. Ce n'est pas gentil.

— Excusez-moi, j'ai mal exprimé ce que je voulais dire, se défendit la malade. Tous ces « on dit » m'agacent tellement que j'ai hâte de savoir à quoi m'en tenir, exactement. Je vous en prie, petite amie !

— C'est d'autant plus difficile à dire, répondit l'étudiante, que vous y attachez une si grande importance...

— Vous n'avez pas peur des mots.

— Votre insistance me fait craindre de m'être trompée, comme tout le monde ; c'est pourquoi je n'ose plus...

— Osez !

La voix impérative de Marcel fit tressaillir Lucie.

Ah ! c'était vraiment un homme, celui-là, et, comme elle escomptait une volupté dans l'obéissance à cet être d'exception, elle céda.

— Tous sont persuadés, ici, que vous êtes amant et maîtresse, avoua-t-elle très vite.

Puis, comme pour excuser ce qu'elle venait de dire, elle se hâta d'ajouter :

— Votre accident, le mystère qui pèse sur Mamie, sa façon d'être avec vous, la tendresse que vous avez pour elle, tout porte à le croire...

— Oui, oui, toutes les apparences... c'est vrai ! convint Marcel songeur. Et pourtant, la réalité est si loin de cela...

— Vraiment ?

Le malade avait-il besoin de s'épancher ou bien voulait-il profiter de l'occasion pour faire cesser un bruit qui lui déplaisait, toujours est-il que, saisissant la main de Lucie, cherchant le regard de la jeune fille, il lui avait confié le trop plein de son cœur.

— Ecoutez-moi, je vous en prie, lui avait-il dit, et jurez-moi de croire ce que je vais vous raconter comme je vous jure de dire la vérité.

— Mais, bien volontiers, avait promis l'étudiante.

— Les apparences sont fausses, déclarait alors Marcel. Mamie n'est rien pour moi, je vous l'ai déjà dit, je crois. Seuls des liens affectueux nous unissent. Elle est au commencement de ma vie, comme une marraine, comme une bonne fée qui veille sur moi, me réconforte, m'aide et me suit toujours.

— Vous l'avez toujours connue ?

— Toujours !

— Vous avez été élevés ensemble ?

— Au plus lointain de mes souvenirs, elle était déjà une grande jeune fille.

— Cependant, il n'y a pas une si grande différence d'âge entre vous ?

— Non, n'est-ce pas ? Pour moi elle est une sœur cadette ou une amie très intime de ma mère. Mais jamais je n'ai pu avoir de précisions sur ce point, comme sur ce qui la concerne du reste.

— Alors, c'est vrai, vous igonrez tout d'elle ; elle est l'amie mystérieuse et secrète qui veille sur vous et dont vous ne savez rien.

— C'est tout à fait exact.

— Pardonnez-moi ma curiosité, et merci de votre confidence.

— C'est parce que j'ai eu confiance en vous que je vous ai dit ces choses. Mais, en agissant ainsi, j'ai peut-être eu tort. J'avais juré à Mamie de ne jamais parler d'elle, de ne jamais chercher à savoir qui elle est et de l'ignorer toujours. Seulement ni elle ni moi nous n'avions prévu cet accident et son amnésie.

Lucie Béchard avait réprimé un sourire.

Le bienheureux accident ! la providentielle amnésie !

— Soyes certain que ce que vous venez de me dire ne sortira pas d'entre nous. Je suis flattée, touchée, de la confiance que vous avez eue en moi, j'en serai digne. Nous ferons tout pour guérir votre malheureuse amie !

— Merci !

— Vous seriez heureux de la rendre aux siens ?

— Ah ! bien sûr ! j'imagine leur angoisse, leur détresse... Quel que soit le secret que Mamie ait voulu cacher en ne révélant à personne l'affection qu'elle a pour moi, rien ne peut être pire que la situation présente.

Entraînée par l'élan d'un cœur aimant, Lucie aurait bondi pour répondre :

— Je sais qui elle est, et je vais la ramener aux siens...

Mais elle ne s'abandonnait jamais à ses emballements et calculait froidement le pour et le contre avant de prendre une décision.

— Ah ! votre tâche n'est pas aisée ! s'était-elle contentée de répondre, et je vous admire encore davantage de l'envisager avec cette bravoure et cette sérénité. Je vous aiderai. Vous m'avez traitée en amie, je veux vous seconder : tout ce que je sais, tout ce que je peux vous appartient ; disposez-en.

Dans ses deux mains offertes, elle avait serré celles de Marcel et le pacte avait été conclu.

Du côté du malade, c'était l'espoir de voir rendre à la vie normale celle qui en était momentanément exclue ; du côté de l'étudiante, c'était l'espoir aussi, mais tout autre, et basé sur l'amour possible de celui dont jusqu'ici elle redoutait les liens avec une autre.

A présent, elle respirait enfin.

Marcel était libre, Marcel n'aimait pas Michèle, peut-être finirait-il par l'aimer, elle, la déshéritée, la disgraciée, la laide...

Quelle revanche alors !

Dans sa joie, Lucie avait envisagé la possibilité de dire à son père ce qu'elle savait de sa femme, de rendre le bonheur à ce désespéré.

Mais cette bonne pensée ne l'avait affleurée qu'un instant.

N'était-ce pas lâcher la proie pour l'ombre.

De nouveau et par sa faute, elle perdrait son père, sans pour cela être sûre de gagner Marcel.

Mieux valait suivre son intuition première, garder le silence et compter sur le temps pour effacer jusqu'au souvenir de Michèle dans le cœur de Georges Béchard.

De ce jour, elle avait envisagé plus minutieusement encore le cas de la jeune femme, et elle s'était attachée à sa soi-disant guérison.

En réalité, elle était persuadée que jamais Michèle ne retrouverait la mémoire.

Pour cela, elle avait tenté différentes expériences

Un jour qu'elle était seule avec Marie rue de Médicis, elle avait essayé de l'appeler par son nom,

— Michèle ! Michèle ! avait-elle répété plusieurs fois.

— C'est un joli nom, avait répondu Mamie. Le petit garçon du dessous s'appelle ainsi.

— C'était le nom de ma belle-mère, avait dit Lucie, fixant attentivement son interlocutrice.

— Votre belle-mère ? mais ce n'est pas un nom de femme !

— Elle s'appelait pourtant ainsi.

— Ah !

Mamie, comme à la leçon, ne manifestait pas de durables surprises.

Cependant, ayant réfléchi, elle demanda :

— Votre belle-mère ? vous n'êtes pas mariée pourtant.

— Mais non ! C'est la seconde femme de mon père, ma belle-mère.

— Ah ! votre père est remarié, petite amie ; je comprends.

— Il était remarié, mais sa femme, cette Michèle, est partie alors que nous étions encore à la campagne.

— Elle est partie en voyage ?

— Elle ne l'a pas dit. On n'a jamais pu savoir ce qu'elle était devenue.

— Est-ce possible ?

— C'est un fait. Mon père est inconsolable, et pourtant, le procédé mérite d'être jugé avec quelque sévérité. S'en aller ainsi sans crier gare !

— Pourquoi ?

— Je ne sais, peut-être avait-elle un amant ?

(A suivre).